Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-012-19806/26/BM

■ Approbation de la cotisation à l'association ADIL du Vaucluse au titre de l'exercice 2026

165514

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Vaucluse est une association d'information sur le logement, créée en 1984 à l'initiative du Conseil Départemental du Vaucluse. C'est une association régie par la loi de 1908, et agréée par le Ministère chargé du logement après avis de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL). L'ADIL du Vaucluse appartient au réseau des 76 ADIL de France métropolitaine et d'Outre-Mer.

Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Pour accomplir sa mission, l'ADIL 84 conduit les actions :

- Mission d'information générale :
    - A destination des propriétaires ou locataires
    - A destination des accédants à la propriété
- Missions spécifiques :
    - La prévention des impayés et des expulsions
    - La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

En 2025, 9 permanences de 3h se sont tenues à l'antenne de Pertuis, permettant 79 consultations de particuliers, portant majoritairement sur les rapports locatifs, les thématiques « Copropriété » et « Recherche de logement » étant également abordées. 62% des demandeurs étaient des locataires et 38 % des propriétaires bailleurs.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, il est proposé de renouveler la cotisation à cet organisme dans le cadre de l'adhésion 2026 afin d'assurer une offre de service de qualité en matière de logement aux usagers de la ville de Pertuis.

L'association sollicite, en conséquence, le règlement d'une cotisation d'un montant de 3 004.80 euros, calculée sur les bases définies par le Conseil d'administration de l'association, à savoir : 0.15 euros par habitant (conformément aux résultats du recensement - chiffres de l'INSEE en date du 1er janvier 2024, soit 20 032 habitants).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 004-19159/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre le travail d'information sur le logement, engagé par l'ADIL 84 au profit des usagers de la commune de Pertuis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le paiement de la cotisation 2026 à l'ADIL 84 pour un montant de 3 004.80 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Métropole de l’exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 50.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous politique « Habitat et Logement », et du programme « Habitat et Dynamique urbaine » et seront exécutés par le service 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026